

Ordonnance · A40-94475-2012 · 28.03.2013

A40-94475-2012

28.03.2013

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 39.655900 RUB; effective date 28.03.2013.

Russian source file: A40-94475-2012_20130328_Opredelenie.pdf

106420 362123

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou. La Loi sur les Indiens, L.R.C., ch. 9, g. Moscou, SPG-4, 127994, site officiel: <http://www.fasmo.arbitraire.ru> Courriel: info@fasmo.arbitraire.ru

DÉCISION relative à l'acceptation du pourvoi en cassation

d. Moscou 28 mars 2013 Affaire no A40-94475/12-149-866

Le juge Dolgasheva V. A., se prononçant sur la question de l'acceptation de la procédure de pourvoi en cassation du Service fédéral antimonopole (FAS Russie) contre la décision du 19 novembre 2012 du tribunal d'arbitrage de Moscou adoptée par le juge Kuzin M.M., sur la décision du 31 janvier 2013 de la neuvième cour d'appel d'arbitrage adoptée par les juges Lepikhin D.E., Koltsov N.N., Rumyantsev P.V. , à la demande de Pharmstandard OJSC CJSC "ROSTA" au Service fédéral antimonopole (FAS Russie) sur l'invalidation de la décision du 25.05.2012 dans l'affaire no. 1 11/202-11, une tierce partie: Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie,

ÉLIMINÉ : Le recours a été formé conformément aux conditions prévues à l'article 277 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie.

2 Guidé par l'article 278 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, la Cour

DÉFINITE: Accepter la plainte en cassation du Service fédéral antimonopole (FAS Russie), engager une procédure en cassation. La session du tribunal arbitral pour l'examen de l'appel en cassation est prévue pour le 18 avril 2013 pour 14 heures 55 minutes dans la salle d'audience à l'adresse suivante : 127994. Moscou, SPG-4, rue. Seleznevskaya, 9, bâtiment 2, ZAL 6. Les représentants des personnes participant à l'affaire, lorsqu'ils comparaissent au tribunal de cassation, ainsi que les originaux des procurations, ont leurs copies certifiées conformes à la procédure établie par la loi.

On peut obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'affaire sur le site Web officiel du Tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou <http://www.fasmo.arbitrary.ru> ou en appelant le service d'aide du tribunal (495) 609-57-69

Juge V.A.Dolgasheva